

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 26 septembre 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée à Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès et OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, BEHETS Jan (*départ après la question 13*), BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

**EXCUSES** : Mmes LAE-ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle et ESPANET Martine ayant donné pouvoir à Mme OKROGLIC Dominique, MM. BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean et M. MILLION-ROUSSEAU Daniel.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

## Délibération n° 2019/165

**OBJET :** APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DEUX STATIONS D'ÉPURATION ET DES RESEAUX DE TRANSFERT SUR DEUX HAMEAUX DE SAINT-PAUL-SUR-UBAYE – LOT 1 : MALJASSET / LOT 2 : GRANDE ET PETITE SERENNE.

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer deux stations d'épuration, d'une capacité d'environ 140 équivalents-habitants (EH) pour le hameau de Maljasset (lot 1) et 180 EH pour les hameaux de Grande et Petite Serenne (lot 2) ;

**VU** le contrat de maîtrise d'œuvre conclu le 22/04/2019 avec le bureau d'études **HYDRETUDES** – Bât 2 Résidence du Forest d'Entrais – 25 Rue du Forest d'Entrais – 05 000 GAP, spécialisé en ingénierie de l'eau, pour une mission de maîtrise d'œuvre complète pour les deux lots (AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR) ;

**VU** sa délibération n°2019/79 du 30/04/2019 approuvant la demande de subvention de l'étude de maîtrise d'œuvre auprès du Conseil Départemental 04 à hauteur de 70% et confirmant que ce projet est inclus dans le programme de contractualisation 2019/2020 signé avec le Département ;

**VU** le rapport AVP version 3 du bureau d'études **HYDRETUDES** élaboré le 27 septembre 2019 ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'étude AVP, le coût global de ces opérations peut être évalué à environ **650 000 € HT** décomposés comme suit :

-	<b>LOT 1 - MALJASSET :</b>	<b>350 000 € HT</b>
	<b><u>Station d'épuration :</u></b>	
	• Construction	200 000 € HT
	• Frais annexes (essais de garantie, études géotechniques, installation de chantier, imprévus...)	50 000 € HT
	<b><i>Sous-total station d'épuration :</i></b>	<b>250 000 € HT</b>
	<b><u>Réseaux de collecte et de transfert :</u></b>	
	• Réseau de collecte et branchements	60 000 € HT
	• Réseau de transfert	40 000 € HT
	<b><i>Sous-total réseaux de collecte et de transfert :</i></b>	<b>100 000 € HT</b>
-	<b>LOT 2 - SERENNES :</b>	<b>300 000 € HT</b>
	<b><u>Station d'épuration :</u></b>	
	• Construction	130 000 € HT
	• Frais annexes (essais de garantie, études géotechniques, installation de chantier, défrichage, imprévus...)	40 000 € HT
	<b><i>Sous-total station d'épuration :</i></b>	<b>170 000 € HT</b>
	<b><u>Réseaux de collecte et de transfert :</u></b>	
	• Réseaux de collecte et de transfert	130 000 € HT
	<b><i>Sous-total réseaux de collecte et de transfert :</i></b>	<b>130 000 € HT</b>

**CONSIDERANT** que les études géotechniques et hydrogéologiques sont programmées pour octobre 2019 et viendront préciser certaines prescriptions techniques de l'AVP ;

**CONSIDERANT** que ces travaux peuvent être financés par le Département et l'Agence de l'Eau ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport AVP qui lui est présenté et les coûts d'opérations précisés ci-dessus,
- **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possibles de la part du Conseil Départemental 04 et de l'Agence de l'Eau,
- **AUTORISE** le Département à percevoir pour le compte de la collectivité la subvention de l'Agence de l'Eau et à lui reverser,
- **SOLLICITE** une dérogation pour pouvoir engager les prestations avant l'accord éventuel d'attribution d'aides,
- **AUTORISE** la Présidente à saisir tout géomètre en vue d'effectuer un détachement parcellaire et à signer tout acte administratif ou notarié afférent à l'acquisition des terrains d'emprise des stations d'épuration,
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les formalités de publication nécessaires,
- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront intégralement pris en charge par la Communauté de Communes,
- **AUTORISE** la Présidente à lancer une consultation par voie de marché à procédure adaptée par lots,
- **AUTORISE** la Présidente à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus en dépenses et en recettes sur le budget annexe assainissement 2020,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY

